



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 8032

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des parents d'enfants atteints de leucemie ou de cancer. Une enquete menee par l'association Locomotive de Grenoble, relayee par l'association Vie et Espoir, de Haute-Normandie revele qu'en moyenne cent jours sont pris par les parents pour s'occuper de leur enfants au moment de son hospitalisation. Ces cent jours de conges sont, pour la majorite d'entre eux, des jours de conges de complaisance. Les associations de parents concernees travaillent pour trouver une solution a ce probleme et pour oeuvrer a la mise en place d'un « conge parental pour enfants gravement malades », octroye legalement. Il lui demande donc de bien vouloir creer un groupe de travail avec les associations concernees pour examiner cette question.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tres sensible au probleme de l'hospitalisation des enfants atteints de maladies graves et aux difficultes qui peuvent etre alors rencontrees par leurs parents. Des etudes sont actuellement en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. Les services du ministere examinent attentivement ce probleme dans le cadre des travaux preparatoires a cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8032

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3976

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 724